



PRIX DE L'ABONNEMENT.
Par trimestre,
Francs 41, pris au bureau.
Francs 43, franco à la poste

LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques.
Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis.

SOMMAIRE. — Bruit sur le départ de M. Barton, chargé d'affaires des Etats-Unis à Paris. — Politique des grandes puissances à l'égard de la Grèce. — Affaires d'Espagne. Exagération des rapports carlistes sur le combat de Salvatierra. — Chronique judiciaire. Arrestation à l'audience de la cour d'assises de Paris d'un inculpé dans l'affaire Fieschi. Condamnation de l'auteur de la *Némésis*. — Audience du tribunal correctionnel. — Réclamation adressée à la *Nouvelle Minerva*. — Phénomène musical. — Garde civique. — Nouvelles et faits divers.

FRANCE.

Paris, le 8 novembre. — C'est mardi prochain qu'auront lieu les obsèques de M. de Rigny. Le cérémonial sera le même qu'à l'enterrement de Casimir Perrier.

Au temps où nous vivons la dissidence des partis est toujours pour la vie présente ou passée de l'homme politique, une occasion de critiques plus ou moins méritées. M. de Rigny, laisse après lui la mémoire d'un acte célèbre, d'un trait de caractère qui doit lui assurer la reconnaissance de tous ses concitoyens, sans exception d'opinions. Le vainqueur de Navarin a droit aux regrets de la France entière. Elle n'oubliera pas qu'à une époque où ses souvenirs de gloire et de conquêtes étaient poursuivis comme des crimes par un gouvernement identifié avec l'étranger, M. de Rigny sut relever l'honneur abaissé de notre pavillon, et donner à l'insolence de nos ennemis une leçon d'autant mieux accueillie par la nation, que cette nation l'espérait moins de la dignité spontanée de la restauration.

M. Barton, qui avait rempli jusqu'à ce moment les fonctions de chargé d'affaires des Etats-Unis à Paris, quitte Paris aujourd'hui. On dit que c'est à la suite du refus qui lui a été fait par M. de Broglie de donner une réponse satisfaisante à trois propositions qu'il avait été chargé de lui soumettre de la part de son gouvernement. (Messager.)

On lit dans le *Morning-Chronicle* du 3 nov. :

« On prétend que M. Dawkins, ambassadeur britannique à la cour d'Athènes, n'a pas déployé assez d'énergie pour résister aux progrès de la politique russe de ce côté, et que c'est pour cette raison qu'il a été rappelé. Nous apprenons au contraire que M. Dawkins avait demandé spontanément son rappel long-temps avant que le roi eut atteint sa majorité. Nous ajouterons que personne n'aurait rempli avec plus de zèle et de talent que M. Dawkins les fonctions délicates qui lui avaient été confiées pendant son long séjour en Grèce. Il est possible qu'il n'ait pas toujours voulu se former aux vues d'un certain parti en France, vues qui n'avaient pas échappé à M. Coletti, ex-ministre de l'intérieur et actuellement ambassadeur en France; mais il ne résulte pas de là qu'il soit resté indifférent aux vrais intérêts de la Grèce, et qu'il se soit opposé à l'établissement de l'indépendance et de la liberté de ce pays. »

Il est possible en effet, et nous le croyons sans peine, que M. Dawkins eût demandé son rappel depuis long-temps, et nous savons de bonne source que vers la fin de son séjour en Grèce, il était lui-même fort effrayé de la tournure que les choses avaient prise. Quant à ce qui concerne les vues d'un certain parti en France, vues qui n'auraient pas échappé à M. Coletti, nous n'avons qu'un mot à répondre; c'est que M. Coletti a de tout temps été en fort bonne intelligence avec le ministre français en Grèce, et n'a jamais eu à s'en défier. C'est, au contraire, à cause des bonnes relations de M. Coletti avec la France et le ministre français que M. Dawkins s'est joint en 1832 au baron de Ruckmann, ministre de Russie, après les événements de Mégare et le réversement du comte Augustin Capo-d'Istria, en avril 1832. M. Dawkins a toujours craint dans M. Coletti l'influence française, préoccupé à tort des souvenirs d'une autre époque, et parce que M. Coletti avait, en 1829, demandé un prince français pour le nouveau royaume de Grèce. (Débats.)

M. Deneux, accoucheur, est parti hier pour aller donner ses soins à la duchesse de Berry, dont la nouvelle grossesse arrive à son terme.

Le *Journal des Débats*, en reproduisant l'article qui le concerne dans la *Gazette de Madrid* du 30 octobre (voir les nouvelles d'Espagne), ajoute :

« En répondant, il y a huit jours, au *Morning Chronicle*, nous avons répondu d'avance à la *Gazette de Madrid*. Amis, et non organes du gouvernement français, nous nous expliquons sur toutes les questions avec une liberté entière : aussi quel quefois nous trouvons nous en désaccord avec des hommes dont nous partageons, d'ailleurs, les doctrines sur tous les points fondamentaux de la poli-

tique générale. C'est ce qui est arrivé au sujet de l'intervention en Espagne, question sur laquelle nous nous sommes suffisamment expliqués. »

M. le docteur Meyer a observé sur les bords du Danube une montagne qui, chaque année, au rapport des habitans, avançait de 60 à 80 pas. Il y a six ans, pendant la nuit, un bruit terrible se fit entendre, la moitié de la montagne s'écrouta au milieu d'un tremblement épouvantable, et ensevelit avec leurs habitans les seize maisons qui se trouvaient dans la vallée. La partie détachée, se composant principalement de grès tombé en efflorescence, pouvait donc avancer, surtout au printemps, où la pluie abondante et l'eau produite par la fonte des neiges rendaient son glissement encore plus facile.

M. le baron de Nervo, ancien contre-amiral, vient de mourir à St-Germain-en-Laye à la suite d'une longue et douloureuse maladie.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Un courrier parti de Madrid le 1^{er} novembre après minuit, a annoncé, le 4, à son passage par Bordeaux, que la plus grande tranquillité régnait dans la capitale de l'Espagne et que des troupes étaient dirigées de toutes parts vers les provinces livrées à la guerre civile.

On lit dans le *Journal de Paris* :

« Toutes les nouvelles qui sont arrivées aujourd'hui de la frontière d'Espagne confirment ce que nous avons fait pressentir hier de l'exagération des bulletins carlistes relativement à l'échec qu'aurait essuyé Cordova. »

D'après ces nouvelles, la perte des christinos se réduirait, comme nous l'avons déjà dit, il y a plusieurs jours, à celle de quelques compagnies de cavalerie égarées dans leur marche ou coupées dans leur retraite. »

Il paraît que quelques escarmouches ont eu lieu aussi devant Bilbao entre les carlistes et la garnison de cette ville, qui se compose de 7000 hommes, dont 4000 auxiliaires anglais. Le rapport adressé sur cette affaire par J. Manuel Sarasa au secrétaire d'état de la guerre, contient cette phrase :

« A la retraite de l'ennemi sur Bilbao, nous fîmes prisonniers deux étrangers, qui, le 23 après-midi, furent fusillés, après avoir reçu les secours spirituels. »

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

L'ouverture de la séance de la cour d'assises a été signalée ce matin par un fait assez singulier : tandis que les magistrats procédaient, dans la chambre du conseil, au tirage des jurés, plusieurs agens, porteurs d'un mandat, opéraient dans la salle, l'arrestation d'un jeune homme nommé Guidamour, qu'avait attiré sans doute la curiosité et le désir d'entendre la défense de M. Bastide. Voici les renseignements que nous avons recueillis au sujet de cette arrestation :

Le 7 août dernier, M. Jourdain, juge d'instruction, décerna un mandat d'amener contre le nommé Guidamour, inculpé dans l'affaire Fieschi, comme ayant tenu des propos plus qu'inconvenans, à l'occasion de l'attentat du 28 juillet. Depuis cette époque, les agens de police cherchèrent vainement Guidamour, qui n'avait de domicile nulle part, et qui cependant logeait partout. Ce matin mal lui en a pris d'aller en amateur à l'audience de la cour d'assises. A côté de lui se trouvait précisément l'agent de police chargé de l'exécution du mandat : croyant reconnaître au signalement, l'individu que depuis long-temps il cherche, il en donne avis aussitôt à M. Hébert, officier de paix, qui ordonne l'arrestation immédiate. Guidamour résiste et refuse de sortir. Le public étonné, s'enquiert de la cause de cette arrestation dans le sanctuaire même de la justice : on parle de quelques instans pendant lesquels une certaine agitation règne dans l'auditoire. Alors l'officier de paix en réfère à M. le président des assises, qui, comme on le pense bien, autorise l'arrestation du prévenu, et Guidamour est conduit en prison malgré ses énergiques protestations. »

Morey a été transféré de la conciergerie à la maison de détention de Bicêtre. Ce changement a été motivé sur ce que l'air de cette prison est beaucoup plus sain que celui de la conciergerie.

M. Bastide, auteur de la *Némésis*, a été condamné hier par la cour royale à un an de prison et 1000 fr. d'amende, et son imprimeur à 3 mois de prison et 200 fr. d'amende.

Jusqu'à présent, le nombre des individus détenus dans les prisons de Toulouse, par suite de la découverte de l'association politique de la rue Poulzonville, s'élève à soixante-un, dont seulement deux étrangers; l'un est Polonais, étudiant au corps des mines, arrêté à Saint-Etienne (Loire) et arrivé dans notre ville vendredi dernier; l'autre est un officier piémontais, que l'on tient au secret depuis 14 jours, parce qu'il s'obstine à ne pas vouloir répondre aux questions qui lui sont adressées par le juge d'instruction. Nous avons dit que le rapport de cette affaire ne serait point fait avant deux mois; il paraît que l'instruction se prolongera encore davantage, car outre M. Martin qui vient de la Bretagne, il serait possible qu'on fit venir de Toulouse les individus qui ont été arrêtés à Lyon, à la suite de la découverte de plusieurs ventes de carbonari, dont les affiliés ont été surpris, comme à Toulouse; en séance secrète. (Gaz. de Toulouse.)

Deux vieilles sont en présence. Chose mirifique et mirobolante! l'amour a passé par là. C'est la possession d'un jeune grison de 40 à 58 ans qui a mis le feu aux étoupes. De sourdes rumeurs ont annoncé l'orage prochain; quelques rencontres fortuites ont amené les premières escarmouches; les parties en sont enfin venues aux mains dans l'allée de la maison. Mme. Chaumy, qui se prétend l'offensée, a porté plainte, assigné des témoins, pris un avocat; elle expose ainsi ses griefs à l'audience de la 6^e chambre :

« Madame m'en veut depuis infiniment long-temps; elle m'a souvent traitée de propos infâmes que je n'aurais jamais le courage de répéter devant vos respectables personnes. Le jour en question, elle a mis à mon égard le comble à ses turpitudes; elle m'a traitée d'abord de mots indicibles, une; elle s'est jetée sur moi comme une happe-chair, deux; elle m'a donné un coup de poing sur le front, trois; elle m'a donné un autre coup de poing sur la joue; quatre; elle m'a cassé une dent, cinq. Je demande réparation d'honneur, amende honorable en public, amende pour les pauvres, 6 affiches et 200 frs. de dommages-intérêts. »

La prévenue, la dame Demay, se défend avec une dédaigneuse dignité des cinq inculpations dirigées contre elle. « Si j'ai adressé à Madame quelques injures, dit-elle, ce n'a été qu'après les plus grandes provocations; quant à la dent qu'elle a contre moi, cela ne vient pas de celle qu'elle prétend que je lui ai cassée, mais de certain projet de mariage qui n'aurait pas été couronné de succès. En vérité, Madame, à votre âge! »

La plaignante : Et au vôtre, Madame... Qu'est-ce que c'est ?

La prévenue : Vous m'avez dit des injures.

La plaignante : Vous m'avez outragée, provoquée, battue, assassinée.

La prévenue : M. le commissaire de police qui s'y connaît n'a pas même voulu vous entendre et vous a invitée poliment à aller prendre l'air.

La plaignante : Il a eu tort, M. le commissaire, et je m'en plaindrai au gouvernement. Voilà une preuve : voilà ma dent !

La prévenue : Belle preuve ! Elle avait fait son temps.

L'audition des témoins met fin à ce débat préliminaire, et leurs dépositions, en établissant la réciprocité des injures, laissent à la charge de la dame Demay le coup de poing qui paraît avoir coûté une dent à la plaignante. On ne saurait trop admirer l'adroite réserve du témoin Beau, qui, dans son désir évident de ménager les deux parties, louvoie en homme habile entre les incriminations et les récriminations, adoucit les torts, compense les injures et semble, en résumé, dire aux deux dames ennemies : « Qu'on s'embrasse et que tout cela

finisse. Il est aisé de voir que c'est lui qui fut la cause première du combat.

Le tribunal déclare les injures réciproques, et condamne la dame Demay, pour son coup de poing, à 5 fr. d'amende.

— Deux hommes sont assis sur les bancs de la police correctionnelle : ils sont prévenus d'avoir introduit en fraude de la viande dans Paris.

M. le président, au premier des prévenus : Reconnaissez-vous avoir introduit de la viande en fraude ?

Le premier prévenu : C'est-à-dire que j'ai reçu le petit cadeau que mon ami le marchand de chevaux a bien voulu me faire.

M. le président : Mais cette viande, on vous l'a fait passer par-dessus le mur de ronde.

Le premier prévenu : C'est-à-dire que comme mon ami le marchand de chevaux était justement à cheval d'un côté du mur, tandis que j'étais à pied de l'autre : il m'a dit : « Tiens, j'ai là une éclanche et un gigot de mouton qui ne sont pas piqués des vers. Si le cœur t'en dit, ils sont à toi. » Je n'ai jamais su refuser; alors, en se haussant un peu de dessus son cheval, et moi en m'élevant sur mes pointes, il est parvenu à me passer les gages de son amitié. (On rit.)

M. le président, au second prévenu : Et vous, convenez-vous d'avoir participé à cette introduction frauduleuse ?

Le deuxième prévenu : Pas plus étonné que j'ai été et que je le suis encore, de me voir en pourparler avec la justice, à l'occasion de cette éclanche et de ce gigot, envers lesquels je n'ai jamais été coupable. J'étais bien tranquille dans mon ménage, mon ami vient me faire l'amitié de m'engager à souper avec lui, j'accepte; il me sert une éclanche et un gigot parfaits dont je me régale, sans m'inquiéter d'où ils viennent, bien sûr. Si j'ai violé la loi c'est bien que j'en ignore; mais alors sur ce pied là, on n'oserait plus accepter d'invitation à déjeuner, à dîner ou à souper, de qui que ce soit : car on ne mangerait ses bouchées que dans des transes, et il n'y aurait plus de sécurité dans la société. (Hilarité.)

Le premier prévenu confirme la déposition de son ami, et déclare qu'il n'était pas avec lui lors de la remise du gigot et de l'éclanche.

Le tribunal renvoie donc le prévenu convive des fins de la plainte, et condamne l'autre à 100 fr. d'amende. « A la bonne heure, dit le convive, à présent on peut manger tranquille. »

On lit dans le *Moniteur du Commerce* :

Il y a deux mois, lorsque la presse anglaise était généralement hostile aux actes du gouvernement, les journaux de l'opposition ne trouvaient pas d'expression assez emphatiques pour louer la noblesse et l'indépendance des journalistes anglais. Aujourd'hui, l'opinion commence à se modifier de l'autre côté du détroit. On n'est pas devenu, de jour à l'autre, enthousiaste du système politique du gouvernement français; mais, après l'avoir blâmé, on a examiné, et comme l'esprit de parti ne saurait long-temps dominer dans un pays étranger, on est arrivé en Angleterre à juger notre politique avec justice et impartialité. Des lors, la popularité de la presse anglaise commence à baisser, et plusieurs journaux ont insinué que le ministère français avait acheté son adhésion.

La *Nouvelle Minerve*, fidèle à la mission qu'elle s'est arrogée, a dénoncé au pays M. Jollivet, député d'Ille-et-Vilaine, comme auteur de quelques articles publiés par les journaux de Londres sur les affaires intérieures de la France.

Des feuilles parisiennes, chargées d'office de répéter les nouvelles données par le recueil de M. Sarrazin, n'ont pas manqué de s'emparer d'un fait qui eût rempli leurs colonnes pendant toute la semaine. M. Jollivet ne sera pas obligé à une seconde édition du procès Latapi; il a écrit à la *Nouvelle Minerve* la lettre suivante, insérée dans le *Courrier Français* et dans d'autres journaux qui avaient servi d'écho à la *Nouvelle Minerve*.

Nous reproduisons la lettre de l'honorable député, et les journaux de Londres sauront désormais qu'il ne leur est permis de rester indépendants qu'à condition d'être les instrumens passifs des partis en France. Nous n'avons pas besoin de repousser l'accusation de vénalité portée contre plusieurs organes de la presse anglaise. Nous croirions les blesser en les défendant d'une imputation qui ne mérite de leur part et de la nôtre que le silence du dédain.

A M. le rédacteur de la *Nouvelle Minerve*.

Monsieur,

Je lis dans votre numéro du 1^{er} novembre : « Nous avons sous les yeux une lettre de Londres, à la date du 27, dans laquelle, un homme d'état s'exprime en ces termes : etc., etc. » C'est un député, M. Jollivet, qui est spécialement chargé de ces communications avec nos feuilles quotidiennes. Aussi ne tarderez-vous pas, selon toute

probabilité, à vous apercevoir d'un changement de ton dans celles-ci, parmi lesquelles il en est de très-accessibles aux argumens irrésistibles, comme disent les Français. »

J'ignore, monsieur, si l'homme d'état, dont vous avez lu la lettre, ne serait point un nouveau général Latapi... Quel qu'il soit, je déclare que tout ce qu'il a écrit relativement à moi est faux.

Agréé, etc. A. Jollivet, avocat-député.
Paris, 5 novembre 1835.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 9 NOVEMBRE.

Hier matin, à neuf heures, dans la cour du palais de justice, le général Nypels a passé l'inspection du corps de musique de la garde civique de Bruxelles. Tout le monde a admiré la belle tenue de ce corps. Après cette inspection le général Nypels a passé la revue de la compagnie des chasseurs-Chasteler et assisté aux manœuvres qu'ils ont exécutées.

— Le Belge nous apprend que le nouveau journal projeté est l'*Observateur belge*. Cette dénomination serait d'une heureuse augure. L'*Observateur belge*, avec le *Spectateur belge* ont lutté corps à corps avec le gouvernement hollandais pendant les premières années de son existence. M. Blaes qui a quitté depuis un an le *Courrier belge* serait rédacteur en chef.

— Le nommé Ferdinand Gobaux, âgé de 53 ans, de la commune de Roly (Namur), a été écrasé, le 5 de ce mois, vers quatre heures et demie du matin, sous les roues de la voiture qu'il dirigeait, attelée de 5 chevaux et chargée de fer. Il paraît qu'il a rencontré en route, près de Philippeville, la voiture du courrier de la malle, que les deux voitures se sont heurtées, et qu'en voulant retenir ses chevaux il est tombé sous les roues de la sienne. Le cheval du courrier a été renversé dans un fossé et fortement blessé.

— Les journaux orangistes répondent à la qualification d'*intrigant*, donnée aux hommes de leur parti par la *Gazette d'Arnhem*, en représentant cette feuille comme vendue à son tour à notre patrioterie.

— Samedi matin, un palefrenier de la maison du roi, promenait sur le boulevard de Namur, un des chevaux de selle de S. M. lorsqu'un chien par ses aboiements, effraya le cheval qui fit un écart, glissa et se fractura une jambe en plusieurs endroits; ce cheval, un des plus beaux des écuries du roi, et que l'on dit être d'un grand prix, a été abattu immédiatement.

— Un nombreux auditoire encombra ce matin la cour d'assises où était appelée l'affaire du sieur Lelong, ancien éditeur du *Méphisophélès*, accusé de calomnie par M. Marie Lelong qui, devant les magistrats instructeurs, en juillet dernier, avait assumé la responsabilité des trois articles incriminés, a nommés aujourd'hui, sur l'interpellation du président, MM. Jansse, employé à la banque, Holzhausen, Makintoch et René Spitaels, comme auteurs desdits articles. M. Nysten a demandé pour Lelong la remise à la prochaine session, se fondant sur ce que l'individualité doit être prouvée avant la criminalité. M^e Fontainas, pour M. Marie, a fait observer à la cour que l'éditeur du *Méphisophélès* était en demeure d'administrer la preuve de son allégué, mais que son client voulant apporter aux débats toute loyauté ne s'opposait pas à la remise demandée. Après quelques paroles du procureur-général, la cour s'est retirée. Elle est rentrée à la suite d'une courte délibération et a renvoyé l'affaire aux prochaines assises.

M^e Durant, qui avait accepté la défense de Lelong, a refusé son concours dès que l'attaque devait se poursuivre contre les auteurs des articles. Cette affaire a complètement changé de face après cette première séance.

Nous apprenons qu'au sortir de l'audience M. Marie de Valienne a déposé entre les mains de M. le procureur du roi une plainte en calomnie contre M. Parys, éditeur actuel du *Méphisophélès*, pour un article inséré dans le n^o du 8 novembre 1835 de ce journal.

— M. le juge d'instruction Vandamme vient de lancer un mandat de comparution contre notre éditeur, pour avoir prétendument calomnié la gendarmerie. (Belge.)

— Voici encore un enfant précoce fort extraordinaire :

Sans avoir eu de maître, à ce qu'on nous a affirmé, sans étude préalable de solfège ou des règles de l'harmonie, Mlle Marie Borchardt, née à Bruxelles et qui sera âgée de 5 ans seulement le 4 décembre prochain, se fait entendre sur le piano, et diversifie son jeu naturel dans tous les tons de l'instrument. Elle crée et improvise ses mélodies, accompa-

gné d'oreilles tous les instrumens, toutes les voix qu'on lui fait entendre, même sous le voile dont on couvre l'instrument. Elle nomme sans hésiter et sans voir les touches, les accords frappés et les notes qui les composent. Elle transpose à l'instant et dans tous les motifs qu'elle exécute.

C'est la nature seule qui a doué à cette enfant extraordinaire de ce sentiment intuitif de l'art, qui lui permet de faire d'inspiration des choses prodigieuses, et auxquelles on ne parvient ordinairement qu'à force d'études. MM. Fetis, Zanni de Ferranti, Michelot Baehman, Lis et Snel qui l'ont entendue en ont été émerveillés comme nous. On nous a assuré qu'avant l'âge de trois ans la jeune Marie Borchardt chantait à sa poupée tous nos grands airs d'opéra, sans manquer ni intonations ni mesure, et cela après une seule audition. Un dilettante affirmera au besoin, qu'elle suivait à 15 mois le glouglou de son biberon par des gammes pleines de charme, et les articulations les plus nettes. Nous le croyons sans peine, car après l'avoir entendue il est impossible de nier que la nature n'ait fait tous les frais de cette organisation musicale.

— On écrit de Gand, 8 novembre :

« Un nouveau genre d'esroquerie est mis en usage depuis quelques jours, dans le quartier St-Jacques, par quelques malheureuses dont il importe de signaler les tromperies aux personnes qui pourraient en pâtir.

« Une femme assez bien mise, entre chez une personne qu'elle sait vivre seule et tranquille d'un mince revenu. Cette femme se présente comme une dame charitable, chargée de distribuer des aumônes au nom de quelque bonne maison de cette ville. Elle offre, à celle qu'elle veut tromper, une ou deux pièces de 5 francs, à titre de secours ou de prêt ou même à charge de distribuer cette somme à de plus pauvres, de cette manière, elle s'attire la confiance de sa dupe qui ne lui cache rien. Et quand l'occasion est favorable, la prétendue dame de charité s'empare furtivement de tout son avoir et disparaît pour ne plus revenir.

« Ce mode d'esroquerie a eu deux ou trois fois du succès, surtout dans le quartier St-Jacques, où les vols se succèdent avec autant de hardiesse que de rapidité. Si la police cherchait bien, ne pourrait-elle pas découvrir les noms, la demeure et la vraie qualité de ces personnes soit-disant charitables, qui dépouillent le pauvre du peu qu'il possède, à l'approche de la dure saison.

LIEGE, LE 10 NOVEMBRE.

Des plaintes s'élèvent, dit-on, contre les retards apportés à la réouverture des universités de l'état. Des élèves auraient, dit-on encore, quitté notre ville pour aller continuer leurs études à Louvain ou à Bruxelles; d'autres se prépareraient à les suivre. Nous ne croyons pas que ces bruits soient fondés sur quelque réalité. — Toutefois, en admettant même qu'il soit vrai que des élèves aient quitté notre université pour aller étudier ailleurs, cela serait fâcheux, sans doute; mais il faut considérer aussi, d'autre part, que l'existence même de l'établissement dépend aujourd'hui de la composition du personnel des professeurs.

C'est là une affaire de haute importance et qu'on ne saurait balayer en 24 heures, comme nous l'avons déjà dit. Voyez plutôt avec quelle habileté a procédé l'université catholique, dans l'organisation de son personnel : on sait à Malines comment on doit s'y prendre pour obtenir un succès.

Il ne faut point se le dissimuler, l'université de Liège a perdu plusieurs de ses notabilités, et une concurrence redoutable s'est élevée à Louvain et peut-être aussi à Bruxelles.

Dans un pareil état de choses, si le personnel des universités de l'état, n'était point composé de façon à soutenir cette même concurrence, c'est-à-dire d'hommes d'une capacité reconnue, il est évident que les établissements libres de Louvain et de Bruxelles finiraient par l'emporter sur les établissements de l'état. C'est là une considération, qui nous semble fort digne d'attention et propre à apaiser des exigences mal entendues.

Le pouvoir ne saurait s'entourer de trop de lumières, apporter trop de soin pour choisir des hommes sur le mérite desquels reposera chez nous, le sort du haut enseignement. — Sa réorganisation est une œuvre de haute responsabilité, qu'assume le pouvoir, et certes, dans une matière intéressante toute la civilisation du pays, il ne faut s'exposer aux dangers qui résulteraient d'une imprudente précipitation. Ce serait sacrifier l'avenir à quelques minces intérêts du présent.

Nous dirons cependant avant de terminer, que si nous sommes bien informés, le ministère a perdu du temps, qu'il aurait pu, en s'y prenant plus tôt, avancer cette récomposition du corps enseignant si impatiemment attendu.

On lit ce qui suit dans le *Journal de Verviers* :
« Hier, les industriels de ce district, réunis à l'hôtel-de-ville, ont nommé une commission de sept membres chargée de rédiger et de présenter des pétitions à la chambre des représentants pour solliciter l'admission de la Belgique dans la confédération commerciale allemande. Voici les noms de MM. les membres de cette commission :

G. J. Laoureux, fabricant de draps, à Verviers ;
P. Longtain, id. id. à Hodimont ;
Isidore Brouet, négociant, à Verviers ;
Lejeune-Debar, fabricant de draps, à Dison ;
Raymond Biolley, id. id. à Verviers ;
J. D. Houget, mécanicien, à Hodimont ;
Brixhe-Lejeune, fabricant de draps, à Hodimont ;
Cette commission commencera incessamment ses travaux. »

Le concert de M. Ferdinand a lieu demain mercredi. On sait que le jeune et célèbre Henri Vieuxtemps s'y fera entendre deux fois. Il exécutera d'abord un morceau de sa composition et ensuite des fantaisies d'Ernest. Nous ne doutons pas que le public de Liège ne saisisse avec empressement l'occasion d'entendre l'un des plus remarquables talents de l'époque, et un belge. — MM. les directeurs du théâtre ont permis à M. Broutin, qui doit bientôt débiter sur notre scène dans l'emploi de 1^{er} ténor ; de se faire aussi entendre dans cette soirée musicale ; il doit chanter avec M. Becquet le beau duo de *Guillaume Tell*. Le programme nous promet encore un chanteur nouveau pour notre public, c'est M. Alexandre, 1^{re} basse du conservatoire de Bruxelles. — Enfin, on sait que les *Sérénades* à quatre voix de Caralli qui ont aussi pour nous le mérite de la nouveauté, jouissent d'un beau succès à Paris. L'orchestre sera enfin dirigé par M. Ferdinand, c'est assez dire que les belles ouvertures de *Robin des Bois*, de *Timoléon* et de *Ries*, seront exécutées avec ensemble et vigueur.

Le feu s'est manifesté la nuit dernière dans une partie de l'habitation de madame veuve Gasqay, négociante, rue Féronstrée. Il paraît que la cause doit en être attribuée à la présence de pièces de bois dans une muraille séparatoire de cette maison d'avec celle du voisin, muraille contre laquelle se trouvent des foyers, où l'on avait allumé des feux plus forts qu'à l'ordinaire.

Les pompiers appelés vers minuit, ont dû démolir les tuyaux de plusieurs cheminées dans une assez grande étendue, afin de pouvoir se rendre maîtres de l'incendie ; on évalue à peu de chose le dommage causé par cet accident.

La société royale des sciences, lettres et arts d'Anvers, a admis du nombre de ses membres correspondants, dans sa séance générale du 7 de ce mois, M. Pôlain, conservateur des archives de la province de Liège, professeur d'histoire et de littérature, connu par plusieurs productions littéraires d'un grand intérêt, et qui le recommandent fortement à l'estime de ses concitoyens.

Pendant la nuit du mardi au mercredi dernier, un accident déplorable est arrivé dans la houillère dite *Triens-Kaisin*, sous Montigny-sur-Sambre, près de Charleroi. D'après ce qu'on rapporte, vingt personnes ont été victimes du feu-grisou qui y a fait explosion ; sept personnes ont été retirées sans vie de la fosse ; le sort des autres est encore inconnu.

Les cours de l'école d'artillerie établie dans notre ville ont été ouverts hier.

On a établi sur la place du Spectacle de nouveaux candelabres, destinés à l'éclairage par le gaz.

M. le chanoine Dehesselle, vicaire-général du diocèse de Liège, est nommé à l'évêché de Namur.

M. le comte Ernest d'Henricourt, ancien membre de la première chambre des états-généraux, et chevalier de l'ordre du Lion Belge, vient de mourir subitement à son château de Ramoul.

Le général de division Goethals a passé, vendredi dernier, à Ostende, l'inspection des troupes de cette garnison, qu'il a fait manœuvrer ensuite sur la plaine en ayant des nouvelles casernes.

Le général Gérard est parti de Bruges pour Ypres et Menin, à l'effet d'inspecter les garnisons de ces villes.

Nous apprenons qu'au 1^{er} janvier prochain la gendarmerie cessera l'usage incommode du bonnet à poil, dit colback, pour prendre le casque.

L'ouverture des cours de l'école vétérinaire de Liège, dont nous avons annoncé la formation, il y a quelque temps, aura lieu le 1^{er} décembre. Le prospectus et les conditions d'admission seront incessamment publiés.

On écrit d'Amsterdam, le 7 octobre :

D'après ce que nous apprenons, S. M. aurait accordé à l'ingénieur Brade la concession de la

construction d'un chemin à rainures de fer entre notre capitale et Haarlem. »

Ces jours derniers est mort à La Haye à l'âge de 62 ans, M. Jones, autrefois secrétaire de la légation de la dernière ambassade que la république des Pays-Bas Unis envoya près le gouvernement de Belgique.

Des neuf navires venant du Nord, et entrés avant-hier au port d'Anvers, sept étaient chargés de graine de lin, provenant de St-Petersbourg et de Riga. On croit que la nouvelle ordonnance diminuant les droits d'entrée sur les graines oléagineuses en France pourra influer sur les importations qui se faisaient à Anvers, à moins que la navigation française ne préfère profiter du droit différentiel en venant puiser dans nos entrepôts, plutôt que de s'exposer aux dangers de la Baltique.

Nous avons annoncé la création d'une société à Anvers pour l'établissement d'un service de bateaux à vapeur entre Anvers, Londres et Hambourg. On annonce que très-incessamment paraîtront les prospectus et les statuts d'une autre société qui construirait dix à douze bateaux à vapeur pour desservir les ports du nord, concurrentement avec les ports du midi de l'Europe.

Nous avons rapporté il y a quelques jours qu'il était question de l'acquisition faite par une grande Société de Bruxelles des chemins de fer des Haut et Bas Plénu. Aujourd'hui nous apprenons que cette acquisition a été définitivement faite par la *Société de Commerce de Bruxelles*, conjointement avec la *Société nationale pour entreprises industrielles et commerciales*, établie à Bruxelles, rue de Jéricho. Il est à supposer par conséquent que nous aurons à annoncer prochainement la formation d'une nouvelle Société anonyme pour l'exploitation de ces chemins de fer, dont les travaux avancent avec rapidité. (Union.)

Un armurier, M. Console, avait modifié le fusil Robert en Autriche. Une commission a été nommée pour examiner le nouveau fusil, appelé maintenant Console. Cette commission vient de déclarer à l'unanimité qu'il mérite la préférence sur les autres systèmes, et de recommander à l'administration militaire autrichienne de l'introduire dans l'armée. On attend sous peu la décision du gouvernement. (Belge.)

On vient de faire en Portugal, à Oporto, une découverte de la plus haute importance pour l'histoire de l'antiquité. On a trouvé dans le couvent de Santa-Maria de Merinhao, dans la province de Entre-Duero-y-Minho, les neuf livres de l'*Histoire phénicienne*, de Sanchoniaton ; traduite en grec par Philon de Byblos, grammairien du temps de l'empereur Adrien. Cet ouvrage, dont on ne connaissait qu'un seul livre, fort imparfaitement conservé dans la *Præparatio Evangelica* d'Eusèbe, est maintenant au complet. On ne sait en quel temps vivait Sanchoniaton ; les uns le font écrire sous Sémiramis, les autres sous Gédéon, juge d'Israël. (Gazette de Hanovre.)

Voici, au dire de l'*Albion*, journal tory, le mode de perception du tribut O Connell en Irlande :

« Il est à peine une ville ou un village dans un comté où ne se trouvent quelques personnes empressées, ambitieuses d'en soigner les affaires. Ces personnes jouent le premier rôle maintenant dans leurs districts ; on n'emploie, pour prélever l'impôt, ni menace ni bâton. Un corps d'une demi douzaine de ces médiateurs va de maison en maison, suivi de gens à ses ordres et précédé par un petit garçon qui porte un cornet de graine.

Partout où la visite est bien accueillie, les patriotes poussent trois braves et donnent au propriétaire de la maison l'annonce que s'il appartenait au commerce sa maison sera soutenue par tous les amis de l'Irlande. Si on est mal reçu, on jette sur le seuil une poignée de graine. Cette cérémonie doit faire entendre que l'herbe ne cessera d'y croître, afin qu'aucune pratique ne vaudra s'aventurer à remettre le pied dans la maison d'un homme qui n'a pas reculé devant le crime de refuser à M. O Connelle le légitime tribut de ses richesses. La cérémonie est quelquefois accompagnée de ces mots : Nous vous enverrons le prêtre, monsieur, vous semblez avoir besoin de consolation et de conseil. Le prêtre fait effectivement sa comparaison, et s'il n'obtient rien par la voie ordinaire, il menace sa victime d'une dénonciation publique devant l'autel. Le pauvre homme n'ose plus résister et lâche sa quote-part, alors et seulement alors il l'absout du ban. »

On lit dans un journal : « Une commission va être formée à l'effet de faire un rapport sur l'utilité d'un chemin de fer entre Gand et Lille, avec un embranchement de Courtrai et Tournai. Cette commission émettra son avis sur la question de savoir s'il est plus avantageux d'abandonner la construction dudit chemin à l'état, que de la faire adjuger à des concessionnaires. Plusieurs personnes ont déjà été

invitées par notre régence à faire partie de cette commission. »

La réunion des actionnaires pour le chemin de fer de Dusseldorf à Elberfeld a tenu le 29 et 30 octobre ; comme on l'a dit, sa première assemblée générale. Des 456 actionnaires, 169 étaient présents. Le nombre d'actions de 100 thalers, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, s'élevait à 6546.

M. le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux gouverneurs de provinces, en date du 27 octobre, la circulaire suivante, déterminant les rapports qui doivent exister entre les chefs de la garde civique et les commandans de place :

M. le gouverneur,
« D'après l'appréhension que les dispositions que renferme le *règlement sur le service dans les garnisons*, approuvé par un arrêté du gouvernement provisoire du 27 octobre 1830, ne soient mal interprétées à l'égard de la garde civique des villes où il y a un commandant de place, j'ai jugé nécessaire de prescrire quelques mesures propres à prévenir les discussions ou les difficultés qui pourraient en résulter.

« Il est incontestable que si l'on consulte les articles 38 et 39 du décret du 31 décembre 1830 et 17 et 18 de celui du 17 janvier 1831, et 17 de la loi du 2 janvier dernier, les bourgmestres, les commissaires d'arrondissement et les gouverneurs ont le droit de faire mettre la garde civique sous les armes, et que les chefs doivent déférer aux ordres de ces divers fonctionnaires, sans avoir besoin de demander et d'obtenir du commandant de place le consentement dont parle l'article 256 du règlement précité ; mais il existe des considérations d'ordre supérieur faciles à apprécier, qui ne permettent pas de se retrancher rigoureusement derrière les dispositions que je viens de citer, si l'on veut obtenir, dans l'emploi des diverses branches de la force publique, l'unité et l'ensemble d'où dépend toujours l'efficacité de leur action pour concourir au maintien du bon ordre.

Dans ces circonstances, la garde civique peut se trouver en contact ou en rapport avec les troupes de la garnison ; il est dès lors utile et même indispensable que l'autorité militaire de la place reprenne avis de son appel sous les armes.

Quant aux exercices, il n'y a, au moins en temps ordinaire, aucun motif qui rende un semblable communication nécessaires. Mais il faut cependant faire une exception pour les villes de guerre, lorsque ces exercices doivent avoir lieu hors de l'enceinte de la place ; dans ce cas, des motifs d'ordre et de sûreté qui ne doivent jamais être perdus de vue, exigent que l'autorité militaire sache chaque fois par quelle porte et à quelle heure la garde doit rentrer.

L'exécution des mesures qui précèdent tend à prévenir tout conflit quelconque, et à conserver la plus parfaite harmonie entre les chefs de la garde civique et de l'armée ; elle n'impose aux premiers qu'une bien légère obligation et je me plais en conséquence à croire qu'ils s'y conformeront. Je vous prie M. le gouverneur, de le leur recommander expressément.

Le ministre de l'intérieur,
DE THEUX. »

Les variations de la température ont été extraordinaires à Rome pendant le mois d'octobre. Le 9, le thermomètre de Réaumur marquait 24 degrés, et dans la nuit du 19 les vignes des environs ont été frappées d'une gelée qui a causé de grands dommages. Phénomène inouï ! dit le *Diaro di Romana*.

Le *Journal des Deux Siciles* annonce la mort la signora Francesca Micale, décédée à l'âge de cent quatre ans, après avoir vu sa cinquième génération. Cette femme avait conservé à un très-haut degré l'usage de ses facultés morales et physiques. A cent deux ans, ses cheveux ont repoussé, et d'une couleur parfaitement noire ; mais ils n'ont pas tardé à blanchir. Elle avait toujours mené une vie régulière et se nourrissait principalement de légumes. Elle est morte à Nicolera, dans les Calabres, où elle était née.

Le mérite de l'exécution du *Magasin Universel* et son caractère éminemment moral ont fait adopter ce recueil pittoresque par un grand nombre de familles de la Belgique et de la France. Il vient d'entrer dans sa troisième année où une rédaction plus instructive et plus intéressante encore que par le passé, ainsi que des vignettes gravées d'après les dessins les plus gracieux et les plus expressifs, lui promettent un succès au moins égal à celui des deux premières années.

Les éditeurs du *Magasin Universel* viennent de donner un nouvel attrait à leur publication en adoptant des moyens d'impression perfectionnés qui laissent aux graveurs toute la valeur qu'elles ont sur la planche. (Voir aux annonces.)

MM. les avocats en stage, qui désirent être inscrits au tableau des avocats près la cour d'appel de Liège, sont invités à remettre leur demande par écrit avant le 18 novembre 1835, à M. Delmarmol, secrétaire du conseil de discipline. DELREE, bâtonnier.

ETAT CIVIL DE LIEGE, du 8 novembre.

Décès : 2 garçons, 1 fille, 3 hommes, savoir : François Kairis, âgé de 77 ans, chaudronnier, rue Roture, veuf de Marie Catherine Servais. — Jean Alexandre Froidbise, âgé de 71 ans, pharmacien, rue Pont-d'Ile, veuf d'Anne Joseph Foidar. — André Barthelemy Joseph Bouquette, âgé de 54 ans, chapelier, faubourg St. Gilles, époux de Marie Cath. Renkin.

Du 9 novembre. — Naissances : 9 garçons, 2 filles.

Décès : 5 garçons, 4 hommes, 2 femme, savoir : Barthelemy Debois, âgé de 73 ans, boulanger, rue Florimont, veuf de Catherine Pirlet. — Grégoire Sauvage, âgé de 49 ans, houeilleur, à Ans, époux de Paschale Lhoest. — Pierre Joseph Yerna, âgé de 47 ans, armurier, faubourg Ste. Marguerite, époux en deuxième nocces de Anne Thérèse Rome. — Libert Plevoets, âgé de 44 ans, postillon, rue Quai d'Avroy, époux de Marie Elisabeth Françoise Jacques. — Marie Hognouille, âgée de 67 ans, repasseuse, rue Pierreuse, épouse de Jean Lemaire.

THÉÂTRE ROYAL DE LIEGE.

Mardi 10 novembre, la PIE VOLEUSE, opéra en 3 actes, les GANTS JAUNES, vaudeville en 1 acte. Jeudi, 1er debut de M. BROUTIN. Au premier jour, la MARQUISE, opéra nouveau en un acte.

ANNONCES.

BELLE VENTE

FLEURS ET D'ARBUSTES,

Qui aura lieu JEUDI 12 courant, à 2 heures de relevée, chez A. DUVIVIER, rue Velbruck, consistant en une belle collection de Camelia, entre autres le Reticulata, Azalea indica, Rhododendrum, Kalmia, Lilium, Ponia, Arborea et Herbacées très-beaux. Cèdres de Virginie en motes et autres arbres verts; Magnolia, Tulipiers, Pêchers, Brignol et autres Arbustes et Plantes de pleine terre, etc.

Un jeune CHIEN à poil roux, museau noir, petite taille, (race des carlins), répondant au nom de Zénire, s'est PERDU dans la matinée du 9 du courant. Bonne récompense à qui le rapportera ou qui en donnera des renseignements place derrière St. Paul n° 512, 591

HUITRES anglaises, 1er qualité, à 3 francs le cent, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont.

F. HARDY a reçu HUITRES anglaises et ANCHOIS nouveaux

VIANDE, BIÈRE, VINAIGRE, SAVON, VIN DE BORDEAUX ET LAYETTES,

La commission administrative des hospices civils de Liège mettra EN ADJUDICATION PUBLIQUE au rabais, à la salle de ses séances, le jeudi 3 décembre 1835, à 3 heures précises de relevée :

A. Par voie de soumissions, puis de vive voix et à l'extinction des feux, la FOURNITURE des OBJETS suivants nécessaires à ses établissements pendant l'année 1836 : 1° VIANDE : 2° BIÈRE ; 3° VINAIGRE de pommes et 4° SAVON noir.

B. Et, sur simples soumissions cachetées, la FOURNITURE 4° de vingt-quatre pièces de VIN de Bordeaux ordinaire, bonne qualité, de l'année 1832 ou 1833, de 225 litres chacune ; 2° et de trois cent cinquante Trousseaux de LAYETTES pour les enfants nouveaux-nés à l'hospice de Maternité.

On devra joindre pour échantillon, un LITRE DE VINAIGRE à la soumission de vinaigre, et un LITRE de VIN à celle de vin.

Les soumissions devront être remises, le jour de la adjudication au plus tard avant midi, au secrétariat de ladite commission, où l'on peut voir, tous les jours, de 9 heures à midi les cahiers des charges et un échantillon de trousseau de LAYETTES.

NB. Chaque article formera un lot.

Le 9 DÉCEMBRE 1835, dix heures du matin, maître BERTRAND, notaire à Liège, VENDRA aux enchères, en son étude, place St. Pierre,

UNE JOLIE PROPRIÉTÉ, SITUÉE A LIEGE, SUR AVROY,

RUE GRAND JONCKEU N° 927.

Cette PROPRIÉTÉ, peu éloignée de la ville, et d'une situation très agréable, se compose d'une petite maison, avec puits, fournil, caves et orangerie, d'un jardin, anglais très-soigné, orné d'une grande quantité d'arbustes et de plantes de choix, et d'un jardin potager de 18 verges, avec houblonnière, le tout d'une contenance d'un bonnier cinq verges grandes.

S'adresser pour plus amples renseignements au dit notaire.

MAGASIN UNIVERSEL,

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION DE SAVANS, DE LITTÉRATEURS ET D'ARTISTES, RELIGION, MORALE, LITTÉRATURE, HISTOIRE, VOYAGES, SCIENCES, ARTS, 3e ANNÉE — LES 5 PREMIÈRES LIVRAISONS ONT PARU.

DESSINS ET GRAVURES DES PREMIERS ARTISTES.

Il paraît une livraison par semaine ; les abonnés peuvent recevoir le MAGASIN par semaine ou par mois. Le 52 livraisons formant l'année, par cahiers mensuels avec couvertures, prix franco pour toute la Belgique : 5 fr. 20 c. On souscrit à Paris au bureau, rue de Seine St. Germain, n° 9 ; et à Bruxelles à la LIBRAIRIE MODERNE, Montagne de la Cour, n° 2, et à son dépôt, rue de l'Évêque, n° 40. Cette souscription concourt aux primes de 500, 300 et 200 fr., fondées par la LIBRAIRIE MODERNE.

GRAND CONCERT

VOCAL ET INSTRUMENTAL, Qui sera donné le mercredi 11 novembre 1835, dans la salle de la Société d'Emulation, au bénéfice de M. FERDINAND, ex chef d'orchestre du théâtre royal de Liège, et dans lequel M. Henri VIEUXTEMPS, de Verviers, se fera entendre.

Première partie.

1° Ouverture de Tinoletton, musique de Méhul
2° Air du Comte Ory, chanté par M. Alexandre, première basse du conservatoire royal de Bruxelles
3° Variations pour la clarinette, exécutées par M. L'Hoest, élève du conservatoire royal de Liège.
4° Sérénades pour quatre voix, musique de Caralli, chantées par MM. Becquet, Broutin, Alexandre et M. ***
5° Concerto pour le violon, composé et exécuté par M. Henri Vieuxtemps.

Seconde partie.

1° Ouverture de Robin des Bois, de Weber.
2° Le Moine, musique de Meyerbeer, chanté par M. Alexandre.
3° Variation et fantaisie sur un motif de Ludovic, composées par Ernst, exécutées par M. Henri Vieuxtemps.
4° Duo de Guillaume Tell, de Rossini, chanté par MM. Broutin et Becquet.
5° Grande ouverture et marche triomphale, musique de Ries.

L'orchestre sera dirigé par M. FERDINAND. Le concert commencera à 6 heures et demie. Prix d'entrée : 3 francs. On peut se procurer des cartes d'avance chez M. FERDINAND, rue des Aveugles.

GRANDE MAISON NEUVE,

SISE

PLACE DE LA COMÉDIE, A LIÈGE A VENDRE.

Cette MAISON, à 3 ÉTAGES, commodément distribuée et très-solidement et élégamment bâtie, avec PORTE COCHÈRE, COUR et JARDIN, contient plusieurs GRANDS SALONS richement ornés, cabinets, chambres à feu, cuisine, lavoir, pompes et citerne.

Un autre bâtiment au fond de la cour et également construit à neuf, renferme des remise et écurie, surmontées de deux étages, avec 4 chambres.

Le bel emplacement de cette superbe habitation au centre de la ville et la vue étendue et variée dont on y jouit, la rendent fort agréable sous tous les rapports.

L'acquéreur entrera en jouissance immédiatement. S'adresser pour la voir et pour renseignements, rue de l'Université n° 14 498

PROVINCE DE LIEGE.

ADJUDICATION DU DROIT DE NAVIGATION

MERCREDI 18 NOVEMBRE 1835, à dix heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, il sera procédé pardevant M. le gouverneur de cette province ou son délégué, pour le terme d'une année, commençant le 1er janvier 1836, et finissant au 31 décembre même année, à l'adjudication publique, aux enchères et à l'extinction de feux, du droit de navigation aux bureaux établis ci-après, savoir :

Rivière de Meuse.

1° Au dessus du pont de Hoy.
2° A Fragnée au lieu dit Six Maisons.
3° A Lixhe.

Rivière de Vesdre.

4° A Chênée.

Rivière d'Emblève.

5° A Douxflamme.

On peut prendre connaissance du cahier des charges à la première division des bureaux du gouvernement à Liège, et aux bureaux de MM. les commissaires de district. Liège, le 30 octobre 1835.

PASTILLES DE CALABRE

DE POTARD,

PHARMACIEN, RUE ST-HONORÉ, N° 271, A PARIS.

Ces PASTILLES d'une saveur très-agréable, avantage que n'ont pas les pâtes pectorales guérissent les RHUMES, CATARRHES, TOUX, ENROUEMENS, COQUELUCHEs et les IRRITATIONS DE POITRINE, facilitant L'EXPECTORATION, entretiennent LA LIBERTÉ DU VENTRE, propriétés qui les recommandent aux personnes affectées de glaires. Chaque boîte doit porter la signature POTARD. Dépôt à Bruxelles chez M. ROBBY, confiseur, place de la Monnaie, et du Marché aux Herbes, à Louvain chez M. ABOZNSKY, confiseur, rue Treflemont, à Liège chez M. LEBOUTTE pharmacien. 444

BELLE VENTE

DE

PEUPLIERS DE CANADA.

MARDI 17 NOVEMBRE 1835, à midi, il sera vendu au plus offrant, par le notaire DEMPYNNES, sur les propriétés de M. le baron DE WAL, à Tavier, dans l'ordre des lieux ci-dessous indiqués, quantité de très gros et hauts peupliers de Canada : à Rapiou ; en dessous de la ferme du sart, et au moulin de Tultay.

On les annonce comme étant, sans exagération, les plus beaux du Condroz. A CREDIT. 563

VILLE DE LIEGE.

Les bourgmestre et échevins procéderont le vendredi 13 novembre courant, à midi, à l'adjudication de TRAVAUX à faire à la cuisine des Ecoliers, pour la construction de FOURNEAUX.

On peut voir le cahier des charges au secrétariat de la régence.

A l'hôtel de ville, le 9 novembre 1835. Le président du collège, Louis JAMME. Par le collège, le secrétaire DEMANY.

BOURSES.

AMSTERDAM, LE 7 NOVEMBRE.

Table with 2 columns: Item (Dette active, différée, Billet de chance, Syndic. d'amor., Soc. de comm.) and Value (e.g., 55 1/2, 0 00/100, 24 15/16).

ANVERS, LE 9 NOVEMBRE.

CHANGES.

Table with 3 columns: Location (Amsterdam, Rotterdam, Paris, Lond., Hamb., Bruxelles, Gand) and Exchange Rate (e.g., 7 1/8 0/0 perte).

FONDS PUBLICS.

Table with 4 columns: FOND, INT., COURS, FOND, INT., COURS. Lists various public funds like Ville d'Anvers, Dette act., Belgique, etc.

BRUXELLES, LE 7 NOVEMBRE.

Table with 4 columns: Item (Em. R., pri. 1 moi., Dette active, etc.), Value, Item, Value. Lists market items and prices.

ARRIVAGES AU PORT D'ANVERS DU 6 ET 7 NOVEMBRE.

Le brick belge Zéphir, c. Nielsen, v. de Malaga, ch. de raisins, citrons et vin. Le brick norvégien Caroline, c. Jurgensen, v. de St-Petersbourg, ch. de graine de lin. Le koff hanovrien Josephine Marie, c. Otten, v. de Riga, ch. de graine de lin. Le koff hanovrien 8 Gebruder, c. Cramer, v. de Riga, ch. de graine de lin. Le koff oldenbourgeois Hendrik, c. Visser, v. d'Ookziel, ch. d'avoine. Le koff danois Jonge Joanna, c. Hellers, v. de Toningeu, ch. d'orge. Le smack kniphauser Onderneming, c. Hendriks, v. d'Emden, ch. de fer. Le koff hanovrien Vr. Nantina, c. Brams, v. de Carolinerziel ch. d'avoine et beurre.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

150 Balles café Brésil ord., à 32 cents cons. 29 Barriques café Saint-Domingue blanchâtre, à 32 1/2 cents cons. 150 Bouc. tabac Maryland, et 18 Surons tabac St-Domingue, prix inconnus.

MARCHÉ.

Liège, le 9 novembre. — Froment, l'hectolitre, 43 84 — seigle 40 10.

H. Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège